

# Test de Lecture mensuel Prescrire 2021-2022, 34<sup>e</sup> session : il est encore temps !

Le Test 2021-2022 a commencé avec la lecture du numéro 455 de septembre 2021. Pas encore inscrit-e ? Alors inscrivez-vous dès maintenant, avant le 15 décembre 2021. Les participants de la session précédente sont inscrits automatiquement pour cette nouvelle session, sauf avis contraire de leur part. Les réponses aux questionnaires s'effectuent en ligne, sur le portail des Formations Prescrire (<http://formations.prescrire.org>).

## Objectif pédagogique

La formation *Test de Lecture mensuel Prescrire* a pour objectif d'aider les participants à repérer et à mémoriser les informations importantes pour leur pratique professionnelle contenues dans les numéros de *Prescrire*.

La nature du *Test* incite à relire le numéro concerné avant de répondre aux questions ou à s'y reporter en cas de doute.

## Déroulement

Chaque session du *Test de Lecture mensuel* comporte onze questionnaires mensuels consécutifs de dix groupes de questions à 4 items. Les questions ne contiennent pas de piège, et leurs réponses sont contenues dans *Prescrire*. Le premier questionnaire est publié avec le numéro de novembre de la session ; le onzième et dernier est publié avec le numéro de septembre suivant, selon le calendrier de la session.

Chacun des 11 questionnaires porte sur des textes du numéro publié deux mois auparavant. Une date optimale

de réponse et une date limite de réponse sont fixées pour chaque questionnaire suivant le calendrier de la session.

La réponse aux questionnaires s'effectue via un formulaire en ligne sur le portail des Formations Prescrire (<https://formations.prescrire.org>).

Un document détaillant les modalités pratiques d'accès aux formulaires de réponse en ligne est mis à disposition et téléchargeable sur le portail des Formations Prescrire par chaque participant.

Un service d'envoi de courriels annonçant la publication des questionnaires et d'alertes rappelant la date optimale de réponse aux questionnaires (ainsi que la date limite de réponse) est proposé.

Si un participant souhaite ne pas bénéficier de ce service de courriels pour une session donnée, il lui suffit de renseigner le formulaire de désinscription prévu à cet effet dans l'espace "Test de Lecture" du portail des Formations Prescrire.

Les dates limites de réponse fixées selon le calendrier de la session s'entendent avant minuit, heure légale de Paris.

Seules les réponses enregistrées définitivement dans les délais impartis sont prises en compte. L'enregistrement définitif des réponses n'est possible que si une réponse soit Vrai, soit Faux est apportée pour chaque item.

Les réponses à un questionnaire ne sont plus modifiables après leur enregistrement définitif.

Chaque questionnaire mensuel est noté sur 20 points : 2 points pour chaque question dont les réponses aux 4 items sont exactes. Le score annuel maximum est de 220 points (11 fois 20).

Les réponses sont corrigées sous le contrôle direct des responsables du *Test de Lecture mensuel Prescrire*. En

## CALENDRIER DU TEST DE LECTURE MENSUEL PRESCRIRE - SESSION 2021-2022

| Questionnaire  | Portant sur la lecture de <i>Prescrire</i> n° | Publication en ligne           | Date optimale de réponse | Date limite de réponse | Publication du corrigé |
|----------------|---|--------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|
| novembre 2021  | 455 - septembre 2021                          | 1 <sup>er</sup> novembre 2021  | 15 décembre 2021         | 31 décembre 2021       | mars 2022              |
| décembre 2021  | 456 - octobre 2021                            | 1 <sup>er</sup> décembre 2021  | 15 janvier 2022          | 31 janvier 2022        | avril 2022             |
| janvier 2022   | 457 - novembre 2021                           | 1 <sup>er</sup> janvier 2022   | 15 février 2022          | 28 février 2022        | mai 2022               |
| février 2022   | 458 - décembre 2021                           | 1 <sup>er</sup> février 2022   | 15 mars 2022             | 31 mars 2022           | juin 2022              |
| mars 2022      | 459 - janvier 2022                            | 1 <sup>er</sup> mars 2022      | 15 avril 2022            | 30 avril 2022          | juillet 2022           |
| avril 2022     | 460 - février 2022                            | 1 <sup>er</sup> avril 2022     | 15 mai 2022              | 31 mai 2022            | août 2022              |
| mai 2022       | 461 - mars 2022                               | 1 <sup>er</sup> mai 2022       | 15 juin 2022             | 30 juin 2022           | septembre 2022         |
| juin 2022      | 462 - avril 2022                              | 1 <sup>er</sup> juin 2022      | 15 juillet 2022          | 31 juillet 2022        | octobre 2022           |
| juillet 2022   | 463 - mai 2022                                | 1 <sup>er</sup> juillet 2022   | 15 août 2022             | 31 août 2022           | novembre 2022          |
| août 2022      | 464 - juin 2022                               | 1 <sup>er</sup> août 2022      | 15 septembre 2022        | 30 septembre 2022      | décembre 2022          |
| septembre 2022 | 465 - juillet 2022                            | 1 <sup>er</sup> septembre 2022 | 15 octobre 2022          | 31 octobre 2022        | janvier 2023           |

Publication de la liste des "Lecteurs Émérites de *Prescrire* - Promotion 2023" : janvier 2023

cas de litige, un arbitrage est assuré par les Responsables de la Rédaction de *Prescrire* et une personnalité universitaire indépendante, le Pr Jean-Louis Montastruc, pharmacologue (Toulouse).

Pour aider les participants à évaluer leur travail, les grilles de correction sont publiées successivement à partir du numéro de mars de la session. Au fur et à mesure de la publication des corrigés, chaque participant a accès en ligne à sa note pour chaque questionnaire.

## Validation

Les participants obtiennent une Attestation de formation (40 heures), et leur diplôme millésimé de "Lecteur Émérite de *Prescrire*" s'ils réunissent deux conditions : d'une part, si leurs réponses aux 11 questionnaires en ligne ont été enregistrées définitivement dans les délais impartis ; et, d'autre part, s'ils ont obtenu un total de points égal ou supérieur à 176.

L'Attestation de formation et le diplôme millésimé deviennent accessibles et téléchargeables sur le portail des Formations *Prescrire* dans les trois mois qui suivent la date limite de réponse au onzième questionnaire.

Le détail des notes et le score total de la session deviennent accessibles et téléchargeables par tous les participants sur le portail des Formations *Prescrire* dans les trois mois qui suivent la date limite de réponse au onzième questionnaire.

La liste des "Lecteurs Émérites de *Prescrire*" correspondant à une session est publiée en janvier suivant la fin de la session sur le site internet [www.prescrire.org](http://www.prescrire.org).

## Inscription

Le *Test de Lecture mensuel Prescrire* est une formation continue organisée en sessions annuelles.

Pour s'inscrire au *Test de Lecture mensuel Prescrire*, il est nécessaire :

- d'être abonné-e à titre individuel à *Prescrire*,
- d'adresser une demande écrite à l'équipe Formations *Prescrire* (a),
- de s'acquitter d'un droit d'inscription annuel, dont le montant est fixé pour chaque session ; pour le participant bénéficiant du tarif Étudiants, le droit d'inscription annuel est compris dans le montant de l'abonnement.

Pour participer au *Test de Lecture mensuel Prescrire*, il est indispensable de disposer :

- des numéros de *Prescrire* sur lesquels portent les questionnaires de la session, c'est-à-dire les numéros de septembre à juillet ;
- de clés d'accès *Prescrire*, obtenues après inscription au site [www.prescrire.org](http://www.prescrire.org) ;
- d'une adresse courriel valide afin de recevoir les accusés d'enregistrement des réponses aux questionnaires.

Une fois inscrit, le participant reçoit un Dossier Pédagogique, un certificat d'inscription et, après paiement, une facture "acquittée". Pour le participant bénéficiant

du tarif Étudiants, les éléments du Dossier Pédagogique sont accessibles sur le portail des Formations *Prescrire* (<https://formations.prescrire.org>), seul le descriptif d'inscription, lui est adressé par courrier postal. La date limite d'inscription est fixée au 15 décembre.

Quelques semaines avant le début de chaque nouvelle session annuelle, le participant est informé du changement de session par un avis personnalisé. Selon le mode de règlement choisi, cet avis est accompagné : soit d'un avis de prélèvement, soit d'une demande de règlement du droit d'inscription, au titre de la session nouvelle.

## Protection des données

Les informations personnelles utilisées dans le cadre de la formation *Test de Lecture mensuel Prescrire* sont uniquement destinées à la gestion de l'inscription et de l'accès à l'espace de réponse en ligne, et à l'élaboration de la liste des Lecteurs Émérites de *Prescrire*, publiée annuellement sur le site [prescrire.org](http://prescrire.org). Chaque participant dispose d'un droit d'opposition à la publication de ses nom et prénom dans la liste des Lecteurs Émérites de *Prescrire* en s'adressant par écrit à l'équipe Formations *Prescrire*. Conformément à la loi "informatique et libertés", chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de modification de ses informations auprès de l'équipe Formations *Prescrire* par écrit (a).

*Prescrire* ne cède ni ne loue aucune donnée personnelle à qui que ce soit.

©Prescrire - juillet 2021

a- 83 bd Voltaire 75558 Paris cedex 11, France - fax : (33) (0)1 49 23 76 48 - courriel : [testdelecture@prescrire.org](mailto:testdelecture@prescrire.org) ; merci d'indiquer le numéro d'abonné-e.

### Correction du questionnaire juin 2021 portant sur le n° 450

| Correction du questionnaire juin 2021 portant sur le n° 450 |                       |                       |   |
|---|-----------------------|-----------------------|---|
| Vrai Faux   |                       |                       |   |
| <b>Q1</b>   | a V p. 287            | b V p. 292            | c V p. 283 d F p. 260                       |
| <b>Q2</b>   | a V p. 308<br>encadré | b F p. 305            | c V p. 304 d V p. 308<br>encadré            |
| <b>Q3</b>   | a V p. 279            | b V p. 280            | c F p. 279<br>encadré d V p. 281            |
| <b>Q4</b>   | a V p. 281<br>encadré | b V p. 279<br>encadré | c V p. 281<br>encadré d V p. 282<br>encadré |
| <b>Q5</b>   | a V p. 285            | b V p. 286            | c F p. 286 d V p. 287                       |
| <b>Q6</b>   | a F p. 273            | b F p. 276<br>encadré | c V p. 274 d V p. 273                       |
| <b>Q7</b>   | a V p. 275            | b V p. 277            | c V p. 275<br>et 277 d V p. 275             |
| <b>Q8</b>   | a V p. 299            | b V p. 299<br>et 301  | c F p. 301 d V p. 296                       |
| <b>Q9</b>   | a V p. 288            | b V p. 245            | c F p. 248 d V p. 264                       |
| <b>Q10</b>  | a V p. 295            | b V p. 298            | c V p. 298 d F p. 297                       |